

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04084

Numéro SIREN : 818 520 611

Nom ou dénomination : Keys REIM

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2022 sous le numéro de dépôt 152300

**KEYS REIM**  
Société par actions simplifiée  
Au capital social de 300.000 euros  
Siège social : 24, rue des Capucines (75002) Paris  
818 520 611 RCS Paris

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS  
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 OCTOBRE 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux,  
le vingt-huit octobre,  
A dix heures trente.

la société **Keys Providers**, société par actions simplifiée au capital de 350.000 euros, ayant son siège social situé au 24, rue des Capucines (75002) Paris, identifiée sous le numéro unique 837 484 013 RCS Paris (« **l'Associé Unique** ») et représentée par son président, la société Keys Asset Management, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social situé au 16 A, avenue de la Liberté (1930) Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.691 et elle-même représentée par ses administrateurs, messieurs Cyril Garreau et Pierre Mattei, dûment habilités aux fins des présentes,

agissant en qualité d'associé unique détenant la totalité des actions composant le capital social de la société Keys REIM (ci-après la « **Société** »),

en présence de monsieur Pierre Mattei, en sa qualité de Président de la Société, qui préside à ce titre la présente séance,

en l'absence excusée du représentant de la société Grant Thornton, commissaire aux comptes de la Société régulièrement convoqué,

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- un exemplaire de la lettre de convocation de l'Associé Unique,
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'accusé de réception,
- un exemplaire des statuts de la Société.
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 des sociétés Keys Providers et Keys REIM,
- les situations comptables arrêtées au 30 juin 2022 des sociétés Keys Providers et Keys REIM et établies conformément aux dispositions de l'article R.236-3 du Code de commerce,
- l'acte sous seing privé de la collectivité des associés de la société Keys Providers, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, désignant à l'unanimité le commissaire aux apports,
- l'acte sous seing privé de l'associé unique de la société Keys REIM, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, désignant le commissaire aux apports,
- un exemplaire du traité de fusion en date du 6 septembre 2022,

DS  
PM

1

DS  
CG

- les récépissés de dépôt de traité de fusion au greffe du tribunal de commerce de Paris, pour le compte de chaque société, en date du 8 septembre 2022,
- les certificats de publicité de l'avis du projet de fusion paru dans le Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) en date du 14 septembre 2022,
- le rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports, en date du 6 octobre 2022,
- les récépissés de dépôt du rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports au greffe du tribunal de commerce de Paris, pour le compte de chaque société, en date du 19 octobre 2022,
- le rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital social de la Société, en date du 27 octobre 2022,
- la lettre de la Banque Populaire Rives de Paris et de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, en date du 28 octobre 2022,
- le rapport du Président de la Société,
- le texte du projet des décisions proposées à l'Associé Unique,

a pris les décisions suivantes inscrites à l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation du projet de fusion-absorption de la société Keys Providers par la société Keys REIM ; Augmentation corrélative du capital social de la société Keys REIM ;
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société Keys Providers ;
- Réduction du capital social de la société Keys REIM par annulation de 1.000 de ses propres actions apportées par la société Keys Providers par effet de ladite fusion ;
- Modifications corrélatives de l'article 6 des statuts de la société Keys REIM ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités relatives à la fusion ;
- Pouvoirs en vue de toutes formalités.

### **PREMIERE DECISION**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président de la Société,
- du traité de fusion et de ses annexes en date du 6 septembre 2022 aux termes duquel la société Keys Providers, société par actions simplifiée au capital de 350.000 euros, ayant son siège social situé au 24, rue des Capucines (75002) Paris, identifiée sous le numéro unique 837 484 013 RCS Paris ferait apport à titre de fusion, à la société Keys REIM, de l'intégralité de son actif, moyennant la prise en charge de la totalité de son passif, soit un actif net apporté d'une valeur comptable de 509.701,45 euros,
- du rapport du commissaire aux apports en date du 6 octobre 2022,

décide de modifier la définition de la Date de Réalisation de la Fusion figurant au deuxième alinéa de l'article 15 dudit traité de fusion, comme suit :

*« Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées ci-dessus, la fusion sera définitivement réalisée le 31 octobre 2022 à minuit (24h00) (ci-après dénommée la « **Date de Réalisation de la Fusion** »). » ;*

DS  
PM

2

DS  
CG

approuve ledit projet de fusion, les apports effectués par la société Keys Providers, l'évaluation qui en a été faite, ainsi que, dans toutes ses dispositions, le traité de fusion tel qu'il vient d'être modifié et ses annexes.

En conséquence, l'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la société Keys REIM d'un montant de 306.300 euros, pour le porter de 300.000 euros à 606.300 euros, par création de 1.021 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 300 euros chacune, entièrement libérées, lesquelles sont attribuées aux associés de la société Keys Providers, à raison de 4 actions de la société Keys REIM pour 137 actions de la société Keys Providers. Cette décision prendra effet le 31 octobre 2022.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 31 octobre 2022 et seront assimilées aux actions anciennes. En particulier, elles donneront droit au bénéfice de toute distribution de dividendes décidée après leur date d'émission.

L'Associé Unique approuve spécialement le montant de la prime de fusion s'élevant à 203.401,45 euros et correspondant à la différence entre (i) la valeur de l'actif net apporté par la société Keys Providers (509.701,45 euros) et (ii) la valeur nominale de toutes les nouvelles actions émises par la société Keys REIM en contrepartie de l'apport (306.300 euros).

## **DEUXIEME DECISION**

L'Associé Unique, en conséquence de la décision qui précède et après avoir pris connaissance de :

- (i) la lettre de la Banque Populaire Rives de Paris et de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France en date du 28 octobre 2022 aux termes de laquelle elles ont expressément accepté de donner la mainlevée du nantissement :
  - du compte d'instruments financiers n°3 ouvert au nom de la société Keys & Co (anciennement dénommée « Keys Asset Management ») dans les livres de la société Keys Providers, sur lequel sont inscrites 137 actions de la société Keys Providers et
  - du compte bancaire spécial ouvert au nom de la société Keys & Co dans les livres de la Banque Populaire Rives de Paris en qualité de Teneur de Compte Bancaire Spécial,que la société Keys & Co avait consenti en faveur desdits établissements de crédit aux termes du contrat de nantissement de compte de titres financiers en date du 28 mars 2021, en garantie du remboursement et du paiement de toutes les sommes dues auxdits établissements de crédit au titre du contrat de prêt senior conclu le 28 mars 2021 entre la société Keys & Co et lesdits établissements de crédit et le cas échéant, au titre du (ou des) contrat(s) de couverture.
- (ii) du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société Keys Providers en date du 28 octobre 2022, aux termes duquel elle a approuvé, ce jour, préalablement à la présente réunion, le projet de fusion-absorption de cette société.

constate que toutes les conditions auxquelles était subordonnée la fusion se trouvent remplies et que la fusion est définitivement réalisée et la société Keys Providers est dissoute de plein droit et sans liquidation, avec effet juridique au 31 octobre 2022 à minuit (24h00) (étant rappelé que la fusion prend effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux plans comptable et fiscal).

### TROISIEME DECISION

Sous réserve de l'adoption de la deuxième décision, l'Associé Unique, constatant que parmi les biens apportés par la société Keys Providers à la société Keys REIM par effet de ladite fusion, se trouvent 1.000 actions de la société Keys REIM, décide, au vu du rapport du commissaire aux comptes, d'annuler ces actions et de réduire corrélativement le capital social de cette société d'un montant de 300.000 euros, pour le ramener de 606.300 euros à 306.300 euros.

Après avoir pris acte que la valeur d'apport par la société Keys Providers des 1.000 actions de la société Keys REIM annulées (soit 300.000 euros) étant égale au montant de ladite réduction du capital social de la société Keys REIM (correspondant à la valeur nominale de ces 1.000 actions, soit 300.000 euros), aucune somme n'a à être imputée sur le montant de cette prime de fusion.

Cette décision prendra effet le 31 octobre 2022.

### QUATRIEME DECISION

En conséquence de l'adoption des précédentes décisions, l'Associé Unique décide de modifier ainsi qu'il suit, l'article 6 des statuts de la Société :

#### ARTICLE 6 APPORTS - CAPITAL SOCIAL

Les dispositions de cet article sont abrogées et remplacées par les stipulations suivantes :

##### **« 6.1 Apports - Formation du capital social**

*I. Lors de la constitution de la Société, il a été effectué un apport en numéraire pour un montant de 300.000 euros, lequel a été intégralement libéré.*

*II. Aux termes d'une décision en date du 28 octobre 2022, l'associé unique de la Société a décidé avec effet au 31 octobre 2022 :*

- *d'approuver le projet de fusion-absorption de la société Keys Providers (837 484 013 RCS Paris),*
- *d'augmenter corrélativement le capital social de la Société d'un montant de 306.300 euros, pour le porter de 300.000 euros à 606.300 euros, par création de 1.021 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 300 euros chacune,*
- *de réduire le capital social d'un montant de 300.000 euros, pour le ramener de 606.300 euros à 306.300 euros, par annulation de 1.000 actions de la Société, d'une valeur nominale de 300 euros chacune, apportées par la société Keys Providers par effet de ladite fusion.*

##### **6.2 Capital social**

*Le capital social de la Société est fixé à la somme de 306.300 euros et est divisé en 1.021 actions d'une valeur nominale de 300 euros chacune, entièrement souscrites en totalité, intégralement libérées et toutes de même catégorie. »*

Cette décision prendra effet le 31 octobre 2022.



**Certificat de réalisation**

Identifiant d'enveloppe: BFF92AF203DA4B499FF1776F3C8B2F34 État: Complétée  
 Objet: Complétez avec DocuSign : Keys REIM.PV DAU.Approbation fusion.GALM.V2.25.10.22.pdf, Keys Reim,S...  
 Enveloppe source:  
 Nombre de pages du document: 19 Signatures: 5 Émetteur de l'enveloppe:  
 Nombre de pages du certificat: 5 Paraphe: 8 Antoine Rousseau  
 Signature dirigée: Activé 24 RUE DES CAPUCINES  
 Horodatage de l'enveloppe: Activé PARIS, FRANCE 75002  
 Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris a.rousseau@keys-reim.com  
 Adresse IP: 213.215.30.186

**Suivi du dossier**

État: Original Titulaire: Antoine Rousseau Emplacement: DocuSign  
 28/10/2022 14:04:32 a.rousseau@keys-reim.com

**Événements de signataire**

Cyril Garreau  
 c.garreau@keys-am.com  
 ceo  
 keys

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

**Signature**

DocuSigned by:  
  
 FFFBEA9E7BD4A34

Sélection d'une signature : Style présélectionné  
 En utilisant l'adresse IP: 88.209.124.19  
 Signé à l'aide d'un périphérique mobile

**Horodatage**

Envoyée: 28/10/2022 14:11:28  
 Consultée: 28/10/2022 16:05:08  
 Signée: 28/10/2022 16:05:22

**Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**

Accepté: 28/10/2022 16:05:08  
 ID: b88ccd3b-a1ed-4282-97c8-3b06dd9e1a13

Pierre MATTEI  
 p.mattei@keys-am.com  
 Président  
 KEYS REIM

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:  
  
 F03E6AC928914AE

Sélection d'une signature : Image de signature chargée  
 En utilisant l'adresse IP: 92.184.100.57  
 Signé à l'aide d'un périphérique mobile

Envoyée: 28/10/2022 14:11:30  
 Consultée: 28/10/2022 16:04:02  
 Signée: 28/10/2022 16:04:17

**Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**

Accepté: 28/10/2022 16:04:02  
 ID: 842410bd-7955-48ef-aaf7-42391f519e81

**Événements de signataire en personne Signature****Horodatage**

Événements de livraison à l'éditeur

État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire

État

Horodatage

Événements de livraison certifiée

État

Horodatage

Événements de copie carbone

État

Horodatage

Antoine Rousseau  
 a.rousseau@keys-reim.com

**Copié**

Envoyée: 28/10/2022 14:11:30  
 Renvoyé: 28/10/2022 16:05:29

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

**Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**

Événements de copie carbone	État	Horodatage
-----------------------------	------	------------

Non offert par DocuSign

Juridique Groupe

juridiquegroupe@keys-reim.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

**Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**

Non offert par DocuSign

**Copié**

Envoyée: 28/10/2022 14:11:30

Consultée: 28/10/2022 16:06:23

Événements de témoins	Signature	Horodatage
-----------------------	-----------	------------

Événements notariaux	Signature	Horodatage
----------------------	-----------	------------

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
---	------	-------------

Enveloppe envoyée

Haché/crypté

28/10/2022 14:11:31

Livraison certifiée

Sécurité vérifiée

28/10/2022 16:04:02

Signature complétée

Sécurité vérifiée

28/10/2022 16:04:17

Complétée

Sécurité vérifiée

28/10/2022 16:05:22

Événements de paiement	État	Horodatages
------------------------	------	-------------

Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques
--

## **CONSUMER DISCLOSURE**

From time to time, Keys AM (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign, Inc. (DocuSign) electronic signing system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to these terms and conditions, please confirm your agreement by clicking the 'I agree' button at the bottom of this document.

### **Getting paper copies**

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after signing session and, if you elect to create a DocuSign signer account, you may access them for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

### **Withdrawing your consent**

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

### **Consequences of changing your mind**

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. To indicate to us that you are changing your mind, you must withdraw your consent using the DocuSign 'Withdraw Consent' form on the signing page of a DocuSign envelope instead of signing it. This will indicate to us that you have withdrawn your consent to receive required notices and disclosures electronically from us and you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

### **All notices and disclosures will be sent to you electronically**

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures

electronically from us.

**How to contact Keys AM:**

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: [c.ferrer@keys-am.com](mailto:c.ferrer@keys-am.com)

**To advise Keys AM of your new e-mail address**

To let us know of a change in your e-mail address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at [c.ferrer@keys-am.com](mailto:c.ferrer@keys-am.com) and in the body of such request you must state: your previous e-mail address, your new e-mail address. We do not require any other information from you to change your email address..

In addition, you must notify DocuSign, Inc. to arrange for your new email address to be reflected in your DocuSign account by following the process for changing e-mail in the DocuSign system.

**To request paper copies from Keys AM**

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an e-mail to [c.ferrer@keys-am.com](mailto:c.ferrer@keys-am.com) and in the body of such request you must state your e-mail address, full name, US Postal address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

**To withdraw your consent with Keys AM**

To inform us that you no longer want to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your DocuSign session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an e-mail to [c.ferrer@keys-am.com](mailto:c.ferrer@keys-am.com) and in the body of such request you must state your e-mail, full name, US Postal Address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

**Required hardware and software**

Operating Systems:	Windows® 2000, Windows® XP, Windows Vista®; Mac OS® X
Browsers:	Final release versions of Internet Explorer® 6.0 or above (Windows only); Mozilla Firefox 2.0 or above (Windows and Mac); Safari™ 3.0 or above (Mac only)
PDF Reader:	Acrobat® or similar software may be required to view and print PDF files
Screen Resolution:	800 x 600 minimum
Enabled Security Settings:	Allow per session cookies

\*\* These minimum requirements are subject to change. If these requirements change, you will be asked to re-accept the disclosure. Pre-release (e.g. beta) versions of operating systems and browsers are not supported.

**Acknowledging your access and consent to receive materials electronically**

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please verify that you were able to read this electronic disclosure and that you also were able to print on paper or electronically save this page for your future reference and access or that you were able to e-mail this disclosure and consent to an address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format on the terms and conditions described above, please let us know by clicking the 'I agree' button below.

By checking the 'I agree' box, I confirm that:

- I can access and read this Electronic CONSENT TO ELECTRONIC RECEIPT OF ELECTRONIC CONSUMER DISCLOSURES document; and
- I can print on paper the disclosure or save or send the disclosure to a place where I can print it, for future reference and access; and
- Until or unless I notify Keys AM as described above, I consent to receive from exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to me by Keys AM during the course of my relationship with you.

**KEYS REIM**

Société par actions simplifiée au capital de 306.300 €  
Siège social : 24, rue des Capucines - 75002 Paris  
818 520 611 RCS de Paris

---

**STATUTS**

---

**CERTIFIE CONFORME**

DocuSigned by:  
  
F03EE6C928914AE...

Mis à jour par décision de l'associé unique du 28 octobre 2022

## **TITRE I – CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ**

### **ARTICLE 1**      **FORME**

La Société a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée, par l'associé fondateur unique :

- La société KEYS ASSET MANAGEMENT, société anonyme au capital de 60.000 Euros, dont le siège social est sis 6 Place de Nancy – L2212 Luxembourg, immatriculée au RCS du Luxembourg sous le numéro B 157 691, représentée par Monsieur Cyril GARREAU et Monsieur Pierre MATTEI, Administrateurs, dûment habilités aux fins des présentes.

La Société est régie par les dispositions des articles L.227-1 et suivants du Code de commerce ainsi que par toutes lois ou décrets ultérieurs qui pourraient modifier, compléter ou remplacer ces dispositions, et par les présents statuts.

La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Toute référence à la notion d'associé au sein des présentes s'entend de toute personne physique ou morale, titulaire d'une ou plusieurs actions émises par la Société.

### **ARTICLE 2**      **DÉNOMINATION SOCIALE**

La dénomination sociale de la Société est :

**KEYS REIM**

Les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que le lieu et le numéro d'identification de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

### **ARTICLE 3**      **SIEGE SOCIAL**

Le siège social de la Société est fixé au :

**24, rue des Capucines - 75002 Paris**

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu par décision du président de la Société (ci-après, le « Président ») sous réserve de la ratification de cette décision par l'associé unique ou les associés, en cas de pluralité d'associés. Lors d'un transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

### **ARTICLE 4**      **DURÉE DE LA SOCIÉTÉ**

La Société, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée, aura une durée de 99 ans à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

## **ARTICLE 5            OBJET SOCIAL**

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- à titre principal, la gestion de portefeuilles individuels ou collectifs d'instruments financiers pour le compte de tiers dans les limites fixées par l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers et sur la base du programme d'activité approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la fourniture de conseil en investissement dans les limites fixées par l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers et sur la base du programme d'activité approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la prestation de services et l'exercice d'activités connexes aux services d'investissements ;
- la recherche, l'étude, le conseil et l'évaluation en matière d'acquisition et de cession d'entreprises, de souscription, d'achat, de vente, d'apport de droits ou de titres permettant de devenir immédiatement ou à terme titulaire de titres représentatifs d'une quotité du capital de sociétés ;
- toutes prises de participations pouvant être effectuées par les sociétés de gestion de portefeuille dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- la souscription, à l'aide de fonds propres excédant les montants légaux requis, aux parts, actions ou droits, émis par des fonds d'investissement et sociétés d'investissements, y compris ceux que la Société gère, conformément à son programme d'activité ;
- la conclusion de partenariat commercial de nature à développer son activité dans le respect de son programme d'activité, la participation à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- l'activité de gestion immobilière et d'administration de biens immobiliers ou de sociétés immobilières pour compte propre ou pour compte d'autrui, l'exercice de mandats de dirigeants de telles sociétés, l'exercice des fonctions de syndic ;
- la réalisation de toutes prestations de service en matière administrative, juridique, financière, comptable, fiscale, commerciale, informatique, de gestion ou autre au profit des filiales de la Société et de toutes autres sociétés du groupe qui lui sont affiliées ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet, similaire ou connexe, ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

## **ARTICLE 6            APPORTS - CAPITAL SOCIAL**

### **6.1 Apports - Formation du capital social**

I. Lors de la constitution de la Société, il a été effectué un apport en numéraire pour un montant de 300.000 euros, lequel a été intégralement libéré.

II. Aux termes d'une décision en date du 28 octobre 2022, l'associé unique de la Société a

décidé avec effet au 31 octobre 2022 :

- d'approuver le projet de fusion-absorption de la société Keys Providers (837 484 013 RCS Paris),
- d'augmenter corrélativement le capital social de la Société d'un montant de 306.300 euros, pour le porter de 300.000 euros à 606.300 euros, par création de 1.021 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 300 euros chacune,
- de réduire le capital social d'un montant de 300.000 euros, pour le ramener de 606.300 euros à 306.300 euros, par annulation de 1.000 actions de la Société, d'une valeur nominale de 300 euros chacune, apportées par la société Keys Providers par effet de ladite fusion.

## **6.2 Capital social**

Le capital social de la Société est fixé à la somme de 306.300 euros et est divisé en 1.021 actions d'une valeur nominale de 300 euros chacune, entièrement souscrites en totalité, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

### **ARTICLE 7                    MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

Les actions nouvelles sont émises au pair ou avec prime.

L'associé unique ou la collectivité des associés est seul compétent pour décider collectivement de l'augmentation de capital.

L'associé unique ou la collectivité des associés peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, décider ou autoriser la réduction du capital social pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, mais en aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

### **ARTICLE 8                    ACTIONS - DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS**

#### **8.1 Forme des actions**

Les actions sont toutes émises en la forme nominative.

Les actions donnent lieu à une inscription sur un compte ouvert dans les livres de la Société dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Une attestation d'inscription en compte pourra être délivrée à l'associé qui en aura fait la demande.

En cas de pluralité d'associés, chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange ou d'attribution de titres à l'occasion d'une opération telle que réduction du capital, augmentation du capital par incorporation de réserves, fusion ou autrement, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les associés devant faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres de la Société nécessaires.

## **8.2 Droits attachés aux actions**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne également droit à une voix lors des décisions collectives des associés.

Chaque action ouvre droit à répartition des bénéfices, des réserves et du boni de liquidation, pour une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Tout associé a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux décisions des associés et aux présents statuts. La possession d'une action donne droit aux dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

## **ARTICLE 9            TRANSMISSION DES ACTIONS**

Les transferts d'actions sont soumis au respect des stipulations des statuts de la Société ainsi qu'à tout accord extrastatutaire auquel les associés, la Société (et le Teneur des Comptes Titres le cas échéant) sont parties. Tout transfert réalisé en violation de ces derniers sera réputé avoir été réalisé en violation des statuts et sera donc nul conformément aux dispositions de l'article L.227-15 du Code de commerce.

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions, et d'une manière générale de toute valeur mobilière émise par la Société, résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires par le Teneur des Comptes Titres sur le registre tenu à cet effet (le "Registre des Mouvements de Titres").

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par le Teneur des Comptes Titres et signé par le cédant ou son mandataire.

La détention et la tenue du Registre des Mouvements de Titres et des comptes d'associés sont confiées à la Société (le "Teneur des Comptes"), laquelle aura alors pour mission de :

- (i) conserver et d'assurer la mise à jour de ces documents ;
- (ii) recevoir, et être la seule habilitée à recevoir, les ordres de mouvement émanant des associés ou de porteurs de toutes valeurs mobilières émises par la Société, de quelque nature qu'elles soient ;

- (iii) enregistrer, dans le Registre des Mouvements de Titres et dans les comptes individuels ouverts au nom des associés, les ordres de mouvements qui lui auront été notifiés, après s'être assuré de leur conformité aux présents statuts et plus généralement à tout accord extrastatutaire susvisé, à contrario, s'interdire d'inscrire tout mouvement qui ne serait pas conforme auxdites stipulations.

## **TITRE II – ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ**

### **ARTICLE 10 DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT**

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique, associé ou non associé de la Société, désigné par l'associé unique ou la collectivité des associés.

### **ARTICLE 11 DURÉE DES FONCTIONS DU PRÉSIDENT**

Le Président exerce ses fonctions selon la durée décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés, lors de sa nomination.

L'associé unique ou la collectivité des associés, peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation

### **ARTICLE 12 RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT**

En contrepartie des missions qui lui ont été confiées, le Président pourra percevoir, au titre de ses fonctions de Président, une rémunération librement fixée par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés de la Société. Cette rémunération est, le cas échéant, modifiée par une nouvelle décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés.

### **ARTICLE 13 POUVOIRS DU PRÉSIDENT**

Le Président est investi en toute circonstance de tous les pouvoirs nécessaires pour représenter et diriger la Société, sauf stipulations particulières convenues lors de sa nomination, et sauf pour les décisions pour lesquelles les dispositions légales ou les présents statuts donnent compétence exclusive, à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés.

Le Président peut sous sa responsabilité donner toutes délégations de pouvoir à toutes personnes physiques ou morales, associés ou non de la Société, de son choix pour un ou plusieurs objets déterminés, et doit prendre, à cet égard, toutes mesures nécessaires pour que soient respectées les stipulations des présents statuts. Il est toutefois précisé que toute délégation de pouvoir faite par le Président au profit de quiconque devra se limiter à la réalisation d'opérations relevant d'une gestion courante de la Société.

En cas de pluralité d'associés, dans le délai de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice social, les associés au terme d'une décision collective statuent sur les comptes annuels, connaissance prise du rapport de gestion du Président et des rapports des Commissaires aux Comptes. S'il y a lieu, les comptes consolidés et le rapport sur la gestion du groupe sont présentés lors de ladite décision de l'associé unique ou, lors de la décision collective, en cas de pluralité d'associés.

**ARTICLE 14**      **DÉSIGNATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

La collectivité des associés ou l'associé unique selon le cas, peut désigner un ou plusieurs Directeurs Généraux, personne physique, chargés d'assister le Président. Le ou les Directeurs Généraux peuvent être ou non associés.

Le ou les Directeurs Généraux peuvent être liés à la société par un contrat de travail.

**ARTICLE 15**      **DURÉE DES FONCTIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le Directeur Général exerce ses fonctions selon la durée décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés, lors de sa nomination.

Le(s) Directeur(s) Général(aux) est(sont) révocable(s) à tout moment sur décision de la collectivité des associés ou l'associé unique selon le cas, sans obligation d'indication de motif à ces décisions, et la révocation du Directeur Général concerné n'ouvre droit à aucune indemnité.

**ARTICLE 16**      **POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Sauf restriction contenue dans la décision de nomination ou dans une décision postérieure, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs et des mêmes limitations de direction et de représentation que le Président.

**ARTICLE 17**      **RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En contrepartie des missions qui lui ont été confiées, le Directeur Dénéral pourra percevoir, au titre de ses fonctions de Directeur Général, une rémunération librement fixée par l'associé unique ou la collectivité des associés de la Société.

Cette rémunération est, le cas échéant, révisée selon les mêmes formes.

**ARTICLE 18**      **DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DE GESTION**

La Société peut être également dirigée par une ou plusieurs personnes portant le titre de Responsable de gestion qui sont obligatoirement des personnes physiques.

Le Responsable de gestion est nommé par l'associé unique ou la collectivité des associés. Le Responsable de gestion peut être lié à la Société par un contrat de travail.

**ARTICLE 19**      **DURÉE DES FONCTIONS DU RESPONSABLE DE GESTION**

Le Responsable de gestion exerce ses fonctions selon la durée décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés, lors de sa nomination.

Le Responsable de gestion est révocable à tout moment sur décision de la collectivité des associés ou l'associé unique selon le cas, sans obligation d'indication de motif à ces décisions, et la révocation du Responsable de gestion concerné n'ouvre droit à aucune indemnité.

**ARTICLE 20**            **POUVOIRS DU RESPONSABLE DE GESTION**

Le Responsable de gestion peut être mandataire social.

Le Responsable de gestion est notamment en charge du contrôle l'information comptable et financière qui lui est adressée par l'équipe comptable de la Société. Il détermine également le niveau des fonds propres réglementaires de la Société afin de répondre aux exigences de l'article 317-5 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

**ARTICLE 21**            **RÉMUNÉRATION DU RESPONSABLE DE GESTION**

En contrepartie des missions qui lui ont été confiées, le Responsable de gestion pourra percevoir, au titre de ses fonctions de Responsable de gestion, une rémunération librement fixée par l'associé unique ou la collectivité des associés de la Société.

Cette rémunération est, le cas échéant, révisée selon les mêmes formes.

**ARTICLE 22**            **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La société comprendra également un Conseil d'Administration composé de plusieurs administrateurs désignés par l'associé unique ou la collectivité des associés. Il sera présidé par un Président du Conseil d'Administration, choisi parmi les administrateurs.

**ARTICLE 23**            **POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration définit la stratégie de la Société en assumant et contrôlant les risques et veille à son application. Il s'assure notamment de l'adéquation du dispositif de gestion des risques. La direction générale de la Société présente au moins une fois an au Conseil d'Administration les principaux aspects et les évolutions de la gestion des risques.

**ARTICLE 24**            **FREQUENCE DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration devra se réunir au moins deux fois par an. Il pourra se tenir par tous moyens. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 25**            **MODALITES DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La convocation peut être faite par tous moyens sept jours avant la date prévue pour le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut également se réunir sans convocation, si l'ensemble des administrateurs sont présents ou représentés. Si le quorum ci-après défini lors de la première convocation n'est pas réuni, la seconde convocation aura lieu deux jours avant la date prévue pour la seconde réunion délibérant sur le même ordre du jour.

**ARTICLE 26**            **QUORUM ET MAJORITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés

Sur première convocation le quorum minimum pour que le Conseil d'Administration puisse valablement délibérer est de la moitié des administrateurs présents ou représentés. Si le

quorum n'est pas réuni, le second conseil délibérant sur le même ordre du jour pourra valablement délibérer si le quart des administrateurs sont présents ou représentés. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent aux réunions par des moyens de visioconférence ou toute autre moyen de télécommunication.

Les avis et décisions du Conseil d'Administration peuvent être donnés, en l'absence de réunion, dans un acte dès lors que celui-ci constate le consentement de tous les administrateurs ou de leurs représentants.

Les décisions et avis du Conseil d'Administration font l'objet de procès-verbaux reportés sur un registre spécial et signés par le Président du Conseil d'Administration et un autre membre.

Les copies ou extraits des procès-verbaux consignants les décisions du Conseil d'Administration sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, par le secrétaire de la réunion.

**ARTICLE 27**            **DUREE DES FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les administrateurs sont nommés pour une durée de trois (3) ans. Ils sont révocables sans motifs par une décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés le cas échéant.

**ARTICLE 28**            **RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

En contrepartie des missions qui leur ont été confiées, les administrateurs, au titre de leurs fonctions de administrateurs, pourront le cas échéant percevoir une rémunération librement fixée par l'associé unique ou la collectivité des associés de la Société.

Cette rémunération est, le cas échéant, révisée selon les mêmes formes.

**ARTICLE 29**            **NOMINATION ET POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Le Conseil d'Administration sera représenté par un Président nommé par les administrateurs. Il est nommé par les administrateurs pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission, en leur communiquant notamment tous les documents et informations dont ils ont besoin.

En cas de partage des votes le Président dispose d'une voix prépondérante.

Il est révoqué sans motifs par les administrateurs.

**ARTICLE 30**            **REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

En contrepartie des missions qui lui ont été confiées, le Président du Conseil d'Administration au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, pourra le cas échéant percevoir une rémunération librement fixée par les administrateurs.

Cette rémunération est, le cas échéant, révisée selon les mêmes formes.

**ARTICLE 31**      **COMPÉTENCE DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS**

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre notamment les décisions suivantes :

- augmentation, amortissement ou réduction de capital de la Société ;
- nomination du ou des commissaire(s) aux comptes et leurs suppléants, le cas échéant ;
- approbation des comptes annuels, distribution de réserves et affectation du résultat de la Société ;
- fusion, scission, apport et dissolution de la Société ;
- modification des statuts, à l'exception du pouvoir du Président en matière de changement de siège, selon l'article 3 des statuts ;
- approbation des conventions réglementées ;
- transformation en une société d'une autre forme ;
- nomination du liquidateur et toutes décisions relatives aux opérations de liquidation de la Société ;
- prorogation de la Société ;
- nomination, révocation et fixation de la rémunération du Président et du Directeur Général ;
- nomination, révocation et fixation de la rémunération du Responsable de gestion ;
- nomination, révocation et fixation de la rémunération des administrateurs.

Les décisions prises par la collectivité des associés conformément à la loi et aux statuts obligent tous les associés même absents, dissidents ou incapables.

Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Il ne peut déléguer ses pouvoirs. Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre.

**ARTICLE 32**      **MAJORITÉ – MODALITÉS DES DÉCISIONS****32.1 Quorum - Majorité**

La collectivité des associés ne délibère valablement que si les associés détenant la moitié des actions ayant droits de vote composant le capital social de la Société sont présents ou représentés sur première convocation, et sans quorum sur seconde convocation.

Les décisions collectives sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents ou représentés, sauf en ce qui concerne (i) celles qui ont pour objet la modification des statuts qui nécessiteront l'accord des associés, présents ou représentés, détenant 67% des actions ayant droits de vote composant le capital.

Chaque action donne droit à une voix.

**32.2 Convocations**

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises sur convocation, par ordre de priorité, du Président ou de tout associé détenant 5% au moins des actions ayant droit de vote composant le capital social de la Société, soit en assemblée tenue au siège social ou en tout lieu indiqué sur la convocation, soit dans un acte unanime des associés.

Pendant la période de liquidation, les décisions collectives sont prises sur convocation du liquidateur ou de tout associé.

La convocation est faite par tous moyens écrits huit jours au moins avant la date de la réunion ; elle indique l'ordre du jour. L'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

### **32.3 Assemblée d'associés**

L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence, un associé désigné par l'assemblée.

Les associés peuvent se faire représenter lors de l'assemblée concernée par un autre associé uniquement. Chaque associé pourra disposer d'un nombre illimité de pouvoirs. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par courriel.

Le président de séance établit un procès-verbal des délibérations, lequel est signé du président de séance et des associés présents.

### **32.4 Acte signé par tous les associés**

Les décisions collectives peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte signé par tous les associés, étant précisé qu'aucune convocation préalable n'est requise pour de telles décisions qui doivent être adoptées à l'unanimité.

### **32.5 Décisions de l'associé unique**

En cas d'associé unique, les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés sont exercés par l'associé unique.

## **ARTICLE 33            PROCÈS-VERBAUX**

Quel que soit le mode de consultation choisi, les décisions de l'associé unique ou les décisions collectives des associés doivent être constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ils sont signés par les associés ayant participé à la décision et par le président de séance.

En cas de décisions collectives résultant du consentement de tous les associés exprimé dans un acte, l'acte doit être retranscrit sur le registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées ci-dessus visées et signées de tous les associés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de délibérations ou des actes signés de tous les associés sont valablement certifiés par le Président, le Directeur Général, le président de séance, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. Après dissolution de la Société, les copies ou extraits sont signés par le ou les liquidateurs.

## **ARTICLE 34            INFORMATION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE OU DES ASSOCIÉS**

Pour toutes les décisions de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ou les dispositions légales imposent que le Président et/ou les commissaires aux comptes établissent un ou plusieurs rapports, le Président devra communiquer à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés, au plus tard concomitamment à la consultation par correspondance, à la signature de l'acte ou à l'assemblée, le ou les rapports du Président ou du (des) commissaire(s) aux comptes.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, les associés peuvent, à tout moment, sous réserve de ne pas porter atteinte à la bonne marche de la Société, procéder à la consultation au siège social de la Société et, éventuellement prendre copie, de l'inventaire, des comptes annuels, des comptes consolidés le cas échéant, des registres sociaux, de la comptabilité

actions et des rapports, pour les trois derniers exercices clos, du Président et des commissaires aux comptes et, pour la décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, la décision collective devant statuer sur les comptes annuels, les comptes sociaux et, le cas échéant, les comptes consolidés du dernier exercice clos.

**ARTICLE 35**      **ASSEMBLÉE SPÉCIALE**

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les titulaires de valeurs mobilières de même catégorie (autres que des actions ordinaires) présents, représentés ou ayant voté par correspondance, sur première et deuxième convocation, possèdent au moins la moitié des valeurs mobilières ayant droit de vote sur première convocation.

Les assemblées spéciales statuent à la majorité des deux-tiers des voix dont disposent les titulaires de valeurs mobilières présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

**TITRE III – DIVERS**

**ARTICLE 36**      **CONTRÔLE DES COMPTES**

La Société est soumise au contrôle d'un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément aux prescriptions légales.

**ARTICLE 37**      **FIXATION, AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT**

Le Président tient une comptabilité régulière des opérations sociales et dresse les comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce. Le Président établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, ainsi que sur son évolution prévisible.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence après déduction des amortissements et provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, peuvent après l'approbation des comptes par l'associé unique ou la collectivité des associés, être reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction ou encore être imputées sur les comptes de réserves.

**ARTICLE 38**      **EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 39**      **DISSOLUTION - LIQUIDATION**

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'associé unique ou la collectivité des associés décide du mode de liquidation et notamment de l'identité d'un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

**ARTICLE 40      CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de la liquidation, soit entre les associés et les administrateurs de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

**Certificat de réalisation**

Identifiant d'enveloppe: BFF92AF203DA4B499FF1776F3C8B2F34 État: Complétée  
 Objet: Complétez avec DocuSign : Keys REIM.PV DAU,Approbation fusion.GALM.V2.25.10.22.pdf, Keys Reim,S...  
 Enveloppe source:  
 Nombre de pages du document: 19 Signatures: 5 Émetteur de l'enveloppe:  
 Nombre de pages du certificat: 5 Paraphe: 8 Antoine Rousseau  
 Signature dirigée: Activé 24 RUE DES CAPUCINES  
 Horodatage de l'enveloppe: Activé PARIS, FRANCE 75002  
 Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris a.rousseau@keys-reim.com  
 Adresse IP: 213.215.30.186

**Suivi du dossier**

État: Original Titulaire: Antoine Rousseau Emplacement: DocuSign  
 28/10/2022 14:04:32 a.rousseau@keys-reim.com

**Événements de signataire**

Cyril Garreau  
 c.garreau@keys-am.com  
 ceo  
 keys

**Signature**

DocuSigned by:  
  
 FFF8E48E7BDA434

**Horodatage**

Envoyée: 28/10/2022 14:11:28  
 Consultée: 28/10/2022 16:05:08  
 Signée: 28/10/2022 16:05:22

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Sélection d'une signature : Style présélectionné  
 En utilisant l'adresse IP: 88.209.124.19  
 Signé à l'aide d'un périphérique mobile

**Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**

Accepté: 28/10/2022 16:05:08  
 ID: b88ccd3b-a1ed-4282-97c8-3b06dd9e1a13

Pierre MATTEI  
 p.mattei@keys-am.com  
 Président  
 KEYS REIM

DocuSigned by:  
  
 F03E60C928914AE

Envoyée: 28/10/2022 14:11:30  
 Consultée: 28/10/2022 16:04:02  
 Signée: 28/10/2022 16:04:17

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Sélection d'une signature : Image de signature chargée  
 En utilisant l'adresse IP: 92.184.100.57  
 Signé à l'aide d'un périphérique mobile

**Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**

Accepté: 28/10/2022 16:04:02  
 ID: 842410bd-7955-48ef-aaf7-42391f519e81

**Événements de signataire en personne Signature****Horodatage**

Événements de livraison à l'éditeur

État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire État

Horodatage

Événements de livraison certifiée État

Horodatage

Événements de copie carbone État

État

Horodatage

Antoine Rousseau  
 a.rousseau@keys-reim.com

**Copié**

Envoyée: 28/10/2022 14:11:30  
 Renvoyé: 28/10/2022 16:05:29

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

**Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**

<b>Événements de copie carbone</b>	<b>État</b>	<b>Horodatage</b>
------------------------------------	-------------	-------------------

Non offert par DocuSign

Juridique Groupe

juridiquegroupe@keys-reim.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

**Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**

Non offert par DocuSign

**Copié**

Envoyée: 28/10/2022 14:11:30

Consultée: 28/10/2022 16:06:23

<b>Événements de témoins</b>	<b>Signature</b>	<b>Horodatage</b>
------------------------------	------------------	-------------------

<b>Événements notariaux</b>	<b>Signature</b>	<b>Horodatage</b>
-----------------------------	------------------	-------------------

<b>Récapitulatif des événements de l'enveloppe</b>	<b>État</b>	<b>Horodatages</b>
--	-------------	--------------------

Enveloppe envoyée

Haché/crypté

28/10/2022 14:11:31

Livraison certifiée

Sécurité vérifiée

28/10/2022 16:04:02

Signature complétée

Sécurité vérifiée

28/10/2022 16:04:17

Complétée

Sécurité vérifiée

28/10/2022 16:05:22

<b>Événements de paiement</b>	<b>État</b>	<b>Horodatages</b>
-------------------------------	-------------	--------------------

<b>Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques</b>		
--	--	--

## **CONSUMER DISCLOSURE**

From time to time, Keys AM (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign, Inc. (DocuSign) electronic signing system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to these terms and conditions, please confirm your agreement by clicking the 'I agree' button at the bottom of this document.

### **Getting paper copies**

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after signing session and, if you elect to create a DocuSign signer account, you may access them for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

### **Withdrawing your consent**

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

### **Consequences of changing your mind**

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. To indicate to us that you are changing your mind, you must withdraw your consent using the DocuSign 'Withdraw Consent' form on the signing page of a DocuSign envelope instead of signing it. This will indicate to us that you have withdrawn your consent to receive required notices and disclosures electronically from us and you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

### **All notices and disclosures will be sent to you electronically**

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures

electronically from us.

**How to contact Keys AM:**

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: [c.ferrer@keys-am.com](mailto:c.ferrer@keys-am.com)

**To advise Keys AM of your new e-mail address**

To let us know of a change in your e-mail address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at [c.ferrer@keys-am.com](mailto:c.ferrer@keys-am.com) and in the body of such request you must state: your previous e-mail address, your new e-mail address. We do not require any other information from you to change your email address..

In addition, you must notify DocuSign, Inc. to arrange for your new email address to be reflected in your DocuSign account by following the process for changing e-mail in the DocuSign system.

**To request paper copies from Keys AM**

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an e-mail to [c.ferrer@keys-am.com](mailto:c.ferrer@keys-am.com) and in the body of such request you must state your e-mail address, full name, US Postal address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

**To withdraw your consent with Keys AM**

To inform us that you no longer want to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your DocuSign session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an e-mail to [c.ferrer@keys-am.com](mailto:c.ferrer@keys-am.com) and in the body of such request you must state your e-mail, full name, US Postal Address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

**Required hardware and software**

Operating Systems:	Windows® 2000, Windows® XP, Windows Vista®; Mac OS® X
Browsers:	Final release versions of Internet Explorer® 6.0 or above (Windows only); Mozilla Firefox 2.0 or above (Windows and Mac); Safari™ 3.0 or above (Mac only)
PDF Reader:	Acrobat® or similar software may be required to view and print PDF files
Screen Resolution:	800 x 600 minimum
Enabled Security Settings:	Allow per session cookies

\*\* These minimum requirements are subject to change. If these requirements change, you will be asked to re-accept the disclosure. Pre-release (e.g. beta) versions of operating systems and browsers are not supported.

**Acknowledging your access and consent to receive materials electronically**

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please verify that you were able to read this electronic disclosure and that you also were able to print on paper or electronically save this page for your future reference and access or that you were able to e-mail this disclosure and consent to an address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format on the terms and conditions described above, please let us know by clicking the 'I agree' button below.

By checking the 'I agree' box, I confirm that:

- I can access and read this Electronic CONSENT TO ELECTRONIC RECEIPT OF ELECTRONIC CONSUMER DISCLOSURES document; and
- I can print on paper the disclosure or save or send the disclosure to a place where I can print it, for future reference and access; and
- Until or unless I notify Keys AM as described above, I consent to receive from exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to me by Keys AM during the course of my relationship with you.